## **BORDEREAU D'ENVOI**



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE 1313 Route Jean Moulin 13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS

Tél. 04 90 95 04 36

Tél. direct 04 90 95 44 59

Courriel: courriers@eauxtdp.fr

(Attention changement d'adresse courriel)

Liste des pièces adressées le 11/07/2022

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Nature et objet de l'acte Délibération + compte administratif	Numéro de l'acte	Date à laquelle a été pris l'acte
Approbation du compte administratif 2021 du budget assainissement non collectif	2022-27	30/06/2022

Fait à ST ANDIOL, le 11/07/2022 Le Directeur administratif, financier et moyens généraux

Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





## République Française Département des Bouches-du-Rhône **Régie des Eaux de Terre de Provence**

## Délibération du Conseil d'Administration Séance du 30 juin 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le jeudi 30 juin 2022 à 18h00 au siège de la Communauté d'Agglomération de TERRE DE PROVENCE, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

<u>Etaient présents</u>: ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, FABRE Louis-Pierre, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

<u>Procurations</u>: BALDI Jean-Marc (procuration à FABRE Louis-Pierre), FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à MOURGUES Gilles), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MILLET Isabelle (procuration à ANZALONE Marie-Laurence), PAULEAU Serge (procuration à ONTIVEROS Christian), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), PORTAL Serge (procuration à TATON Robert).

Absents: DEVOUX Jean-Louis, PONCHON Solange, FERRIER Pierre, TROUSSEL Marc.

Quorum : 8	Présents : 9	Suffrages	Pour: 18			
		exprimés : 18	Contre : 0			
			Abstention : 0			
Date de la convocation : 22 juin 2022						

N° de la dél	ibération	: 202	22-27						
Objet : App	probation	du	compte	administratif	2021	du	budget	assainissement	non
collectif									

Le Conseil d'administration,

Après avoir eu la présentation du compte administratif 2021 par le Président M. Jean-Pierre SEISSON,

Après que le Directeur, ordonnateur de la Régie, ait quitté la salle,

1°/DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

			Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation	de	Section	44 737,78	36 880,00	-7 857,78
l'exercice		d'exploitation			
		Section	12 779,19	14 215,00	1 435,81
		d'investissement			
Report	de	Section		16 305,71	
l'exercice N-1		d'exploitation			
		Section	1 215,00		
		d'investissement			
TOTAL			58 731 <i>,</i> 97	67 400,71	8 668,74

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	àSection d'exploitation		
reporter en N+1	Section	0	0
	d'investissement		
-	TOTAL des RAR	0	0

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section	44 737,78	53 185,71	8 447,93
	d'exploitation			
	Section	13 994,19	14 215,00	220,81
	d'investissement			**************************************
	TOTAL CUMULE	58 731,97	67 400,71	8 668,74

2°/APPROUVE le compte administratif 2021 du budget assainissement non collectif tel que présenté.

Fait et délibéré en séance, A EYRAGUES, le 30 juin 2022

Provence

Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le : 1807 622

Publication le : 18/02/7,99

La présente de libération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).